



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fromages

Question écrite n° 12120

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les attentes des fruitières coopératives laitières du Jura en matière d'organisation du travail. Le Jura compte presque 70 fruitières coopératives employant 33 salariés. Néanmoins, le renouvellement du personnel, en particulier fromager, n'est pas toujours assuré, pour des raisons essentiellement démographiques et économiques. En outre, on compte de nombreuses fruitières de petite dimension, qui n'ont pas de personnel administratif. Aussi, afin de pallier cette carence organisationnelle et d'augmenter l'attractivité auprès des jeunes du travail en fruitière coopérative laitière, une amorce de mise en place de groupements d'employeurs coopératifs a été engagés dans le Jura en relation avec les pouvoirs publics. Une telle opération permettrait, par un rapprochement entre offre et demande de travail, de répondre aux besoins de remplacements du personnel de fromagerie, d'assurer la relève des retraités et d'augmenter la qualité du travail par une organisation plus rationnelle de l'emploi en fruitière avec un renforcement de la coopération entre établissements. Or, la suppression du commissariat à l'emploi à impliqué dans le département l'interruption des travaux en la matière. Par ailleurs, une nouvelle aide dégressive sur trois ans instaurée récemment par la DRAF dans le cadre du FEOGA pour la création d'emplois en groupements d'employeurs n'aurait à l'heure actuelle pas obtenus de financement. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement en la matière et savoir quels moyens il compte engager en faveur des besoins d'aides à l'animation sur le terrain et à l'accompagnement des présidents de coopératives fruitières laitières du Jura.

Texte de la réponse

Les fruitières coopératives laitières du département du Jura souhaitent constituer un groupement d'employeurs, notamment pour recruter du personnel en fromageries et un agent régional coordonnateur. Or, la suppression du commissariat à l'emploi a retardé la réalisation de ce projet. A cet égard, il convient de souligner que les groupements d'employeurs constituent une piste intéressante de partage des emplois entre entreprises qui convient particulièrement aux petites entreprises agricoles. C'est pourquoi le Gouvernement les a fait bénéficier de mesures d'allégement de la part patronale des charges sociales (abattement temps partiel, réduction sur les bas salaires, exonération pour les embauches jusqu'à 50 salariés dans les zones de revitalisation rurale) et fiscales (exonération de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre de l'impôt sur les sociétés). Pour le salarié du groupement, l'unicité d'employeur entraîne stabilité en matière d'emploi et simplification en matière de protection sociale. Dans le cadre du programme FEOGA-5b, la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté a institué pour la période de 1998 au 31 décembre 2001 une aide dégressive pour chaque emploi créé dans ces coopératives, sur une assiette plafonnée à 300 000 francs par an pour un emploi à temps plein. Le taux moyen d'aide sur la période retenue est plafonné à 50 % toutes subventions confondues. Bien entendu, les services de l'Etat sont à même d'apporter leur appui aux présidents de coopératives fruitières laitières du Jura pour réaliser leurs projets.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12120

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1577

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4263